

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022
N°77/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., BARET E. à CATTANI JL., CHAUMONT L. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « MUSEE AUTREFOIS »**

Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller municipal délégué au sport et à la vie associative, informe le Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Musée Autrefois » à l'occasion de l'organisation d'un événement pour célébrer les 30 ans du musée.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Musée Autrefois »,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative et du Bureau municipal,

Considérant l'intérêt de la demande,

Monsieur Thierry PROCACCI propose au conseil municipal d'allouer à l'association « Musée Autrefois », une subvention exceptionnelle de 400 €

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer à l'association « Musée Autrefois », une subvention exceptionnelle de 400 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 08 novembre 2022.

Le Maire
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

